

APJB
REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

-*_*_*-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-767 DU 29 DECEMBRE 2014

portant rectificatif du décret n° 2014 – 196 du 13 mars 2014 portant admission à la retraite de magistrats uniquement pour ce qui concerne le Magistrat **Ahonlonsou Paul AKLAMAVO**.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat complétée par la loi 2004-27 du 31 janvier 2005 ;
- Vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite modifiée et complétée par la loi n° 2005-24 du 08 septembre 2005 ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014 - 245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant Règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°2014-196 du 13 mars 2014 portant admission à la retraite des Magistrats S. Clémence YIMBERE épouse DANSOU et consorts dont l'intéressé ;

eth

Sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2014,

D E C R E T :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret n° 2014-196 du 13 mars 2014 portant admission à la retraite des Magistrats Stanislas Clémence YIMBERE épouse DANSOU et consorts est rectifié, uniquement en ce qui concerne le Magistrat **Ahonlonsou Paul AKLAMAVO**, ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Monsieur Ahonlonsou Paul AKLAMAVO, Magistrat de la catégorie A, échelle 1, échelon 12 (A1-12), né en janvier 1954, ayant atteint la limite d'âge de soixante (60) ans, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du **1^{er} janvier 2015** ;

LIRE :

Monsieur Ahonlonsou Paul AKLAMAVO, Magistrat de la catégorie A, échelle 1, échelon 12 (A1-12), né en janvier 1954, ayant atteint la limite d'âge de soixante (60) ans, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter **du 1^{er} avril 2014**.

Article 2 : Le reste des dispositions du décret n° 2014-196 du 13 mars 2014 est sans changement.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Programme de
Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Komi KOUTCHE



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6-AN 4 - CC 2 CS 2 - - HAAC 2 - CES 2 - MJLDH 4 - MEF 4 - AUTRES MINISTERES 24 - SGG
4 - DGBM-DCF-DGTC-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC-IGE 4 - GCONB-DGCST-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 -
UAC-ENAM-FADESP 3 - UNIPAR-FDSP 2 - JORB 1 - INTERESSE 01.-

